

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999

## Vous êtes seul responsable pour votre installation de stockage !

Etre seul responsable son installation de stockage signifie:

- Eviter tous risques de responsabilités
- S'inquiéter pour la sécurité du bon fonctionnement de toute l'installation de chauffage
- Veiller à ce que l'installation de stockage conserve sa valeur
- Rendre service à l'environnement



Dans votre installation de stockage est entreposé un liquide précieux, le mazout.

Le mazout est un combustible propre et conforme aux prescriptions fédérales en matière de protection de l'environnement (les plus sévères du monde).

Mais: le mazout doit être stocké selon les règles de l'art, car une fuite de mazout peut provoquer une pollution du sol et des eaux et la remise en état cause des frais considérables.

Pour cette raison, le Conseil fédéral a prescrit que toutes les installations de stockages doivent être remises en parfait état pour empêcher la fuite de mazout.

Jusqu'en 1998, la révision périodique obligatoire tous les 10 ans donnait cette sécurité et vous permettait de dormir tranquillement. Mais depuis le 1er janvier 1999, vous êtes le seul responsable en cas de pollution, à moins que vous ne puissiez prouver qu'au moment de l'accident, votre installation se trouvait en parfait état.

**Continuer à dormir tranquille ne sera possible à l'avenir que si vous continuez à faire effectuer la révision selon la pratique et le déroulement connus (c'est-à-dire nettoyage intérieur, contrôle du fonctionnement, etc).**



La valeur d'une installation de chauffage représente en moyenne 12% de la valeur d'une maison. La citerne, qu'elle soit placée à l'intérieur ou enterrée, en acier ou en matière plastique, représente une part non négligeable de cette valeur.

Les citernes (en acier) ont une durée de vie d'environ 50 ans. Leur durée d'amortissement est beaucoup plus longue que la majorité des autres équipements techniques de la maison.

Pour maintenir la valeur de l'installation pendant toute la durée de l'amortissement, il est d'une grande importance qu'elle soit entretenue et contrôlée selon les règles de l'art. Cela comprend aussi, par exemple, le renouvellement régulier de l'enduit intérieur qui protège la tôle de la corrosion.

Pourra être serein celui qui à l'avenir entretient périodiquement (au moins tous les 10 ans) son installation par un "grand service" avec le nettoyage intérieur et le service de maintenance.



Les chauffages au mazout modernes (mais aussi les anciens) fonctionnent en principe sans problème.

Ce sont de vrais bourreaux de travail qui, sans beaucoup d'efforts de votre part, vous chauffent durant beaucoup d'années. Cependant, le mazout est un produit organique et, de ce fait, soumis à un processus naturel de vieillissement. Bien qu'il puisse être stocké longtemps, un dépôt de boues peut se former au fond des réservoirs, c'est-à-dire juste à l'endroit où, en règle générale, le mazout est aspiré.

Pour prévenir tout risque de panne de l'installation de chauffage (brûleur), il est indispensable de procéder périodiquement au nettoyage intérieur du réservoir.

L'élimination de ces dépôts de boues de mazout empêche des pannes de brûleur très sensible aux particules de boues.

Ne passera plusieurs hivers sans panne que celui qui entretient périodiquement son installation par un "grand service" avec le nettoyage intérieur et le service de maintenance qui lui donne une citerne propre et sans problème, comme au premier jour.



Le principe de la protection de l'environnement est largement ancré dans les moeurs.

Mais, la protection de l'environnement n'existe que si les gens la vivent, au travail comme à la maison. Une installation parfaite, soignée et entretenue prévient d'inutiles accidents d'hydrocarbures qui causent de graves pollutions aux sols et aux eaux.

La Suisse compte environ un million de réservoirs. Des prescriptions orientées et raisonnables, parmi elles l'obligation de réviser les citernes, ont permis de réduire considérablement le nombre d'accidents d'hydrocarbures au cours de ces vingt dernières années; désormais les propriétaires d'installations de petits réservoirs d'un volume utile inférieur à 4000 litres sont seuls responsables de l'état de leurs installations.

Vivre responsable face à l'environnement signifie que seul celui qui peut répondre de l'état irréprochable de son installation de stockages peut être certain d'avoir pris toutes les dispositions visant à éviter un dégât important à l'environnement.